

DGS 2023 002



COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION 03

VOTANTS : 23

QUESTION N°01

BUDGET PRIMITIF 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3ème adjt, Albert KAMOISE 4ème adjt, Géraldine ALBERT 5ème adjt, Patrick CARENE 6ème adjt, Lyndsée PROCIDA 7ème adjt, Harold ROBERT 8ème adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## PREMIERE QUESTION

### BUDGET PRIMITIF 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération en date du 25 mai 2022, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2022 de la collectivité (avec la reprise des résultats du compte administratif 2021) et dont la balance générale se présentait comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	9 660 493,96	8 619 813,10	- 1 040 680,86
INVESTISSEMENT	3 078 175,53	3 078 175,53	0,00
TOTAL	12 738 669,49	11 697 988,63	- 1 040 680,86

Dans le cadre de la procédure de saisine budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe a rendu son avis le 08 septembre 2022 (Avis n°2021-0055 relatif au CA 2021 et BP 2022), complété par l'arrêté préfectoral n°971-2022-10-11-0001 du 11 octobre 2022 portant règlement du budget.

Le budget primitif 2022 a donc été modifié en conséquence (DM n°1) lors de la séance du 26 octobre 2022 de l'assemblée délibérante et dont la balance générale se présentait désormais comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	9 881 698,96	8 680 069,03	-1 201 629,93
INVESTISSEMENT	3 278 175,53	3 278 175,53	0,00
TOTAL	13 159 874,49	11 958 244,56	-1 201 629,93

Ainsi et dans le cadre de l'exécution du budget 2022, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières et/ou budgétaires, et à la demande du comptable public, nécessite une modification budgétaire.

Il s'agit de quatre faits marquant :

➤ En dépenses,

- des dégrèvements ont été accordés pour un montant total de **3 033.00 €**, imputable à la commune
- l'état de développement des soldes présente un solde **111 888.41 €** de factures d'EDF à régulariser au 31/12/2022
- l'arrêté interministériel constatant les versements complémentaires de dotations et les reversements d'acomptes perçus à tort ou acomptes supérieurs au montant définitif de la perte de ressources est paru le 30 novembre 2022. Cet arrêté constate pour la commune de Pointe-Noire un montant à reverser de **76 090.00 €** par la collectivité, car la dotation définitive est inférieure à l'acompte versé.

➤ En recettes,

- l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a créé un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. Un acompte de **71 401.00 €** a été versé à la commune

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires correspondants en section de fonctionnement, comme suit :

Dépense :

Article 7391172 – Dégrèvement de la TH sur les logements vacants	+ 3 033.00 €
Article 60612 - Énergie – Électricité	+ 85 277.01 €
Article 64111 – Rémunération principale	- 88 310.01 €
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 71 401.00 €

Recette :

Article 7488 - Autres attributions et participations	+ 71 401.00 €
--	---------------

Présentation par chapitre de la Section de Fonctionnement – DM N°2

Section Fonctionnement	Total voté au BP 2022	DM N°2	BP 2022 modifié
<b>Dépenses</b>			
Ch. 002 - Résultat de fonct. reporté	1 001 780,34	0,00	1 001 780,34
<b>Ch.011 – Charges à caract. générale</b>	<b>1 355 263,30</b>	<b>85 277,01</b>	<b>1 440 540,31</b>
<b>Ch.012 – Charges de personnel</b>	<b>6 701 353,66</b>	<b>-88 310,01</b>	<b>6 613 043,65</b>
<b>Ch. 014 – Atténuation de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>3 033,00</b>	<b>3 033,00</b>
Ch. 65 – Aut. charges de gest° courante	473 780,40	0,00	473 780,40
Ch. 66 - Charges financières	68 392,43	0,00	68 392,43
Ch. 67 - Charges exceptionnelles	125 662,60	<b>71 401,00</b>	<b>197 063,60</b>
Ch. 042 – Opération d'ordre de transfert	155 466,23	0,00	155 466,23
<b>Total Dépenses</b>	<b>9 881 698,96</b>	<b>71 401,00</b>	<b>9 953 099,96</b>
<b>Recettes</b>			
Ch. 013 – Atténuation de charges	8 926,10	0,00	8 926,10
Ch. 70 – Produits des serv. & du domaine	384 227,00	0,00	384 227,00
Ch. 73 – Impôts et taxes	6 325 163,07	0,00	6 325 163,07
<b>Ch. 74 – Dotations et participations</b>	<b>1 618 069,00</b>	<b>71 401,00</b>	<b>1 689 470,00</b>
Ch. 75 – Aut. produits de gest° courante	93 383,86	0,00	93 383,86
Ch. 76 – Produits financiers	300,00	0,00	300,00
Ch. 77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Ch. 042 – Opérations d'ordre	250 000,00	0,00	250 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>8 680 069,03</b>	<b>71 401,00</b>	<b>8 751 470,03</b>
<b>Solde</b>	<b>- 1 201 629,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 201 629,93</b>

La balance générale se présente désormais comme suit ;

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (suite DM N°2)**

Section Fonctionnement	Total voté au BP 2022	DM n°2	BP 2022 modifié
Dépenses	9 881 698,96	71 401,00	9 953 099,96
Recettes	8 680 069,03	71 401,00	8 751 470,03
<b>Total de la section</b>	<b>-1 201 629,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 201 629,93</b>
Section Investissement	Total voté au BP 2022	DM n°2	BP 2022 modifié
Dépenses	3 278 175,53	0,00	3 278 175,53
Recettes	3 278 175,53	0,00	3 278 175,53
<b>Total de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-1 201 629,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 201 629,93</b>

**DECIDE**

A l'unanimité des membres

1°/ D'agréer la modification du budget primitif 2022 de la commune de Pointe-Noire telle que présenté ci-dessus par décision modificative n°2 et la balance suivante ;

**BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	71 401,00	71 401,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>71 401,00</b>	<b>71 401,00</b>	<b>0,00</b>

2°/ De voter l'ensemble des chapitres budgétaires tels que présentés ci-dessus (Section de Fonctionnement) et la nouvelle balance générale du budget 2022 suite à la décision modificative n°2 ;

**BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (suite DM N°2)**

Section Fonctionnement	Total voté au BP 2022	DM n°2	BP 2022 modifié
Dépenses	9 881 698,96	71 401,00	9 953 099,96
Recettes	8 680 069,03	71 401,00	8 751 470,03
<b>Total de la section</b>	<b>-1 201 629,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 201 629,93</b>
Section Investissement	Total voté au BP 2022	DM n°2	BP 2022 modifié
Dépenses	3 278 175,53	0,00	3 278 175,53
Recettes	3 278 175,53	0,00	3 278 175,53
<b>Total de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-1 201 629,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 201 629,93</b>

3°/ Le maire, la directrice generale des seervices, le comptable public sont chargés chaucun en ce qui le concerne de l'exécution de la presente d élibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Camille ELISABETH

## Résumé de l'acte

### 971-219711215-20230120-DGS2023002-BF

**Numéro de l'acte :** DGS2023002  
**Date de décision :** vendredi 20 janvier 2023  
**Nature de l'acte :** BF  
**Objet :** Budget primitif ~~2023~~ - DM N°2  
**Classification :** 7.1 - Décisions budgétaires <sup>2022</sup>  
**Rédacteur :** Béatrice DE BOISROLIN  
**Document principal :**

#### Historique :

20/01/23 23:28	En cours de création	
20/01/23 23:29	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
20/01/23 23:30	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
20/01/23 23:30	En cours de transmission	
20/01/23 23:32	Transmis en Préfecture	



DGS 2023 003

<b>COMMUNE DE POINTE-NOIRE</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>
12 janvier 2023
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRESENTS : PROCURATION VOTANTS :</b>
<b>QUESTION N°02</b>
<b>APPROBATION DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022 A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
<b>Le MAIRE</b>  <b>Camille ELISABETH</b>
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230120-DGS2023003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 01/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3ème adjt, Albert KAMOISE 4ème adjt, Géraldine ALBERT 5ème adjt, Patrick CARENE 6ème adjt, Lyndsée PROCIDA 7ème adjt, Harold ROBERT 8ème adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **DEUXIEME QUESTION**

### **APPROBATION DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022** **A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire explique au conseil que la clôture du budget d'investissement 2022 intervient le 31 décembre 2022, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à :  
**2 252 435,06 euros**
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à :  
**2 529 224,83 euros**

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels que présentés ci-dessous.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

1) D'adopter les restes à réaliser au 31/12/2022 de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes comme suit ;

Dépenses : **2 252 435,06 euros**

Recettes : **2 529 224,83 euros**

Et dont le détail se présente comme suit ;



## SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article	N° OP	Fonction	Libellé Opération	BP 2022	Dépenses 2022	Solde au 31/12/2022	Crédit Annulé	RAR au 31/12/2022
2128	128	414	Aire de jeux et de détente des Plaines	433 240,24	0,00	433 240,24	0,00	433 240,24
2116	142	O26	Extension et Aménagement du cimetière	92 536,64	87 494,40	5 042,24	0,00	5 042,24
21311	150	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2015	82 830,00	16 704,58	66 125,42	0,00	66 125,42
2135	150	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2015	0,00	11 496,90	-11 496,90	0,00	-11 496,90
2115	157	824	Acquisition Foncière (Terrain DDE)	62 851,95	0,00	62 851,95	0,00	62 851,95
21318	160	411	Travaux de réhabilitation du gymnase	745 319,07	1 790,25	743 528,82	0,00	743 528,82
21534	162	814	Rénovation de l'éclairage public	52 440,86	0,00	52 440,86	0,00	52 440,86
21318	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	138 221,53	0,00	138 221,53	0,00	138 221,53
2184	167	20	Adaptation des écoles aux protocoles Covid	2 506,35	0,00	2 506,35	0,00	2 506,35
2051	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	0,00	21 569,80	-21 569,80	0,00	-21 569,80
21312	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2182	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2183	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	168	112	Fonds d'Aides aux Communes 2020	0,00	4 030,02	-4 030,02	0,00	-4 030,02
2184	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	10 000,00	5 374,42	4 625,58	0,00	4 625,58
2188	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	17 867,94	5 987,60	11 880,34	0,00	11 880,34
2188	168	251	Fonds d'Aides aux Communes 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	169	820	Aide à la reprise éco. en Aire d'Adhésion	4 311,55	0,00	4 311,55	0,00	4 311,55
2183	170	20	Ecoles numériques innovantes et ruralité	3 164,95	0,00	3 164,95	0,00	3 164,95
21318	171	251	Travaux de rénovation de la cuisine centrale	205 840,00	0,00	205 840,00	0,00	205 840,00
2051	172	251	Soutien à certaines cantines scolaires	4 014,50	4 014,50	0,00	0,00	0,00
2188	172	251	Soutien à certaines cantines scolaires	24 502,11	16 792,03	7 710,08	0,00	7 710,08
2051	173	212	Socle numérique dans les écoles primaires	6 260,00	0,00	6 260,00	0,00	6 260,00
2183	173	212	Socle numérique dans les écoles primaires	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
21538	174	411	Rénovation énergétiques des install. Sportives	169 043,00	0,00	169 043,00	0,00	169 043,00
2188	175	112	Acquisition de gilets par balles	6 675,25	5 933,54	741,71	0,00	741,71
2051	176	O20	Portail Citoyen	40 850,25	14 039,90	26 810,35	0,00	26 810,35
2183	176	O20	Portail Citoyen	0,00	2 167,83	-2 167,83	0,00	-2 167,83
2031	177	O20	Régularisation Etudes et Avances SEM	80 900,67	123 752,54	-42 851,87	0,00	-42 851,87
238	177	O20	Régularisation Etudes et Avances SEM	51 674,72	0,00	51 674,72	0,00	51 674,72
2121	178	820	Embellissement paysager "Pour le plaisir des yeux"	23 607,27	0,00	23 607,27	0,00	23 607,27
2188	178	820	Embellissement paysager "Pour le plaisir des yeux"	66 703,67	59 897,32	6 806,35	0,00	6 806,35
2183	179	O20	Télétravail FSE	37 975,00	24 249,98	13 725,02	0,00	13 725,02
2135	180	O20	Immob. Corporelles (Installations générales)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2158	180	O20	Immob. Corporelles (Autres mat. & outillages)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
2183	180	O20	Immob. Corporelles (Matériel de bur. & info)	4 050,04	10 395,97	-6 345,93	0,00	-6 345,93
2184	180	O20	Immob. Corporelles (Mobilier)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2188	180	O20	Immob. Corporelles (Autres)	0,00	2 260,92	-2 260,92	0,00	-2 260,92
2051	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	27 500,00	0,00	27 500,00	0,00	27 500,00
21311	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
21312	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
2135	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
21568	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2183	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
2188	181	O20	Fonds d'aides aux Communes 2021	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
<b>TOTAL "OPERATIONS"</b>				<b>2 670 387,56</b>	<b>417 952,50</b>	<b>2 252 435,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2 252 435,06</b>

## SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Article	N° OP	Fonction	Libellé Opération	BP 2022	Recettes 2022	Solde au 31/12/2022	Crédit Annulé	RAR au 31/12/2022
1322	128	414	Aire de jeux et de détente des Plaines	183 973,62	0,00	183 973,62	0,00	183 973,62
1323	128	414	Aire de jeux et de détente des Plaines	56 147,00	0,00	56 147,00	0,00	56 147,00
1341	128	O20	Aire de jeux et de détente des Plaines	291 402,85	0,00	291 402,85	0,00	291 402,85
1321	160	411	Réhabilitation du gymnase	487 151,00	49 860,86	437 290,14	0,00	437 290,14
1322	160	411	Réhabilitation du gymnase	262 849,00	0,00	262 849,00	0,00	262 849,00
1323	160	411	Réhabilitation du gymnase	31 147,00	0,00	31 147,00	0,00	31 147,00
1323	161	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2017	62 500,00	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
1321	162	814	Rénovation de l'éclairage public	5 472,23	0,00	5 472,23	0,00	5 472,23
1322	162	814	Rénovation de l'éclairage public	54 260,00	0,00	54 260,00	0,00	54 260,00
1326	162	814	Rénovation de l'éclairage public	125 500,00	0,00	125 500,00	0,00	125 500,00
1327	162	814	Rénovation de l'éclairage public	219 200,00	49 120,00	170 080,00	0,00	170 080,00
1322	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1323	163	91	Rénovation marché aux vivres 2ème T	18 694,00	0,00	18 694,00	0,00	18 694,00
1313	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
1323	168	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2020	50 000,00	100 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00
1326	169	820	Aide à la reprise éco. en Aire d'Adhésion	4 978,76	4 978,76	0,00	0,00	0,00
1321	170	20	Ecoles numériques innovantes et ruralité	13 683,00	12 100,90	1 582,10	0,00	1 582,10
1341	171	251	Travaux de rénovation de la cuisine centrale	151 771,00	0,00	151 771,00	0,00	151 771,00
1321	172	251	Soutien à certaines cantines scolaires	20 787,19	0,00	20 787,19	0,00	20 787,19
1321	173	212	Socle numérique dans les écoles élémentaires	52 130,00	20 639,00	31 491,00	0,00	31 491,00
1321	174	411	Rénovation énergétiques des install. Sportives	124 640,00	0,00	124 640,00	0,00	124 640,00
1321	175	112	Acquisition de gilets par balles	1 250,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00
1311	176	O20	Portail Citoyen	16 830,00	11 781,00	5 049,00	0,00	5 049,00
1312	178	820	Embellissement paysager "Pour le plaisir des yeux"	6 658,87	0,00	6 658,87	0,00	6 658,87
1317	178	820	Embellissement paysager "Pour le plaisir des yeux"	59 929,83	0,00	59 929,83	0,00	59 929,83
1317	179	O20	Télétravail FSE	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
1323	181	O20	Fonds d'Aides aux Communes 2021	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
<b>TOTAL "OPERATIONS"</b>				<b>2 778 955,35</b>	<b>249 730,52</b>	<b>2 529 224,83</b>	<b>0,00</b>	<b>2 529 224,83</b>

2) De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023 en transposant les articles et fonctions conformément à la nomenclature M57.

3) Le maire, la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

  
 LE MAIRE  
 Camille ELISABETH

100 > 2023 004

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230120-DGS2023004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 01/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION



12 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 03

VOTANTS : 23

QUESTION N°03

SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2023 AU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3ème adjt, Albert KAMOISE 4ème adjt, Géraldine ALBERT 5ème adjt, Patrick CARENE 6ème adjt, Lyndsée PROCIDA 7ème adjt, Harold ROBERT 8ème adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **TROISIEME QUESTION**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le maire rappelle au conseil le rôle important que joue le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur l'ensemble du territoire. Afin de permettre à cet établissement public communal d'assurer pleinement sa mission, il est doté d'un conseil d'administration, d'un budget et de son personnel propre.

Il informe que les ressources du CCAS proviennent essentiellement de la subvention versée par la commune. A cet effet, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la contribution financière annuelle à attribuer.

Le conseil municipal

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 140.000,00€
- 2- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 657362 du budget primitif 2023 de la commune
- 3- Le maire, la direction générale et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE  
  
Camille ELISABETH

103 2023 005

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230120-DGS2023005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 01/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 03

VOTANTS : 23

QUESTION N°04

**SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT  
2023 A L'AMICALE DU  
PERSONNEL  
COMMUNAL**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

  
Le MAIRE

**Camille ELISABETH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3ème adjt, Albert KAMOISE 4ème adjt, Géraldine ALBERT 5ème adjt, Patrick CARENE 6ème adjt, Lyndsée PROCIDA 7ème adjt, Harold ROBERT 8ème adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



## **QUATRIEME QUESTION**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 O L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le maire informe le conseil que par courrier en date du 10 janvier 2023, la présidente de l'Amicale du Personnel Municipal de Pointe-Noire a saisi la collectivité d'une demande de subvention dans le but d'organiser la réception du personnel à l'occasion de la nouvelle année.

Il signale que cette démarche est accueillie favorablement puisque c'est l'occasion d'une collaboration conjointe avec l'administration communale afin de présenter les vœux du nouvel an au personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise qu'un budget prévisionnel de 7.500,00€ a été présenté pour l'organisation générale de la manifestation.

Il explique qu'au vu des différents postes de dépenses (réception, animation, présents, frais divers...) et après concertation avec l'Amicale, notamment pour faciliter les opérations, une subvention de 3.750,00€ est proposée à cet effet.

Le conseil municipal

Ouï les explications du maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'octroyer une subvention d'un montant de 3.750,00€ au profit de l'Amicale du Personnel Municipal

2°) Dit que le crédit sera inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 65, article 65748

3°) Le maire, la direction générale et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH



COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 03

VOTANTS : 23

QUESTION N°05

**MODIFICATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT DE  
L'OPERATION DE  
RENOVATION DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3ème adjt, Albert KAMOISE 4ème adjt, Géraldine ALBERT 5ème adjt, Patrick CARENE 6ème adjt, Lyndsée PROCIDA 7ème adjt, Harold ROBERT 8ème adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## CINQUIEME QUESTION

### OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUES DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire informe que par délibération n° DGS-2021-028 en date du 28 avril 2021 le conseil municipal a émis un avis favorable dans le cadre du projet de « Rénovation des infrastructures sportives ».

Il signale que cette opération a été soumise suite à un appel à projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et a obtenu un financement de 124.640,00€

Il précise que ce projet, a été scindé en deux phases comme suit :

- ✓ Une phase étude
- ✓ Une phase travaux

Il explique que la collectivité a lancé un appel d'offre et que la société Switch Energie a été retenue afin de procéder à l'étude conformément aux conditions du marché. Il s'est avéré lors de la restitution de l'étude par ce dernier une augmentation du coût des travaux qui a été évalué à 150.797,66€.

Afin de financer cette augmentation la collectivité a émis le choix de répondre a un appel à projet de l'Agence Nationale des Sports (ANS) pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance – Rénovation Energétique des Infrastructures Sportives et modernisation des équipements sportifs- à hauteur de 170.000,00€

De plus, une subvention d'un montant de 8.000,00€ a fait l'objet d'une demande auprès de l'EDF qui est en phase d'aboutir grâce aux économies d'énergie prévisionnelles constatées par le bureau d'étude.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

Après discussions et échanges

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agréer le nouveau plan de financement comme suit :

<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>306 597, 66 €</b>
Autres concours financiers DSIL (subvention accordée)	124 640, 00 €
EDF	8 000, 00 €
ANS	170 000, 00 €
PORTEUR PROJET	3 957,66 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>306 597,66 €</b>



2°) De signer toutes conventions

3°) De valider le plan de financement ci-dessus

4°) Le maire, la direction générale et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

  
*Carille Elisabeth*  
Carille ELISABETH



## Résumé de l'acte

### 971-219711215-20230120-DGS2023006-DE

**Numéro de l'acte :** DGS2023006  
**Date de décision :** vendredi 20 janvier 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Modification du plan de financement rénovation des installations sportives  
**Classification :** 7.5.1 - Demandes de subvention  
**Rédacteur :** Béatrice DE BOISROLIN  
**Document principal :** 99\_DE-question 5 - modification plan de financement renovation énergétiques infra sport.pdf

#### Historique :

20/01/23 23:30	En cours de création	
20/01/23 23:33	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
20/01/23 23:33	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
20/01/23 23:34	En cours de transmission	
20/01/23 23:36	Transmis en Préfecture	



165 2023 007

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230120-DGS2023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 01/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 03

VOTANTS : 23

QUESTION N°06

**MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS - CREATION  
DE POSTES BUDGETAIRES**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le MAIRE

  
Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE Zeme adjt, Louissette CABRION 3<sup>ème</sup> adjt, Albert KAMOISE 4<sup>ème</sup> adjt, Géraldine ALBERT 5<sup>ème</sup> adjt, Patrick CARENE 6<sup>ème</sup> adjt, Lyndsée PROCIDA 7<sup>ème</sup> adjt, Harold ROBERT 8<sup>ème</sup> adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **SIXIEME QUESTION**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS –MISE A JOUR**

Monsieur le maire rappelle la tenue du comité technique le 5 décembre 2022 avec notamment à l'ordre du jour de la mise à jour du tableau des effectifs.

Il informe ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le Maire explique en liminaire que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel, il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grade (TC ou TNC).

Il ajoute qu'outre le fait que le tableau des effectifs du personnel communal doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions législatives et autres préconisations, il convient également au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 05 décembre 2022, il propose à l'assemblée la création de 9 postes comme suit :

- Adjoint administratif principal 1ere classe : 2 postes
- Agent de maitrise : 2 postes
- ATSEM principal 1ere classe : 4 postes
- Opérateur principal : 1 poste,

Et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres**

1. D'adopter les propositions de création de neuf postes budgétaires,
2. De modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs à compter de la présente délibération, comme présentés ci-dessous ;

<b>V – ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 20/01/2023</b>	<b>C1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPPT (4)			POSTES BUDGETAIRES DIPO.
		EMPLOIS PERMANENTS A TC	EMPLOIS PERMANENTS A TNC	TOTAL	AGENT TIT.	AGENT NON TIT.	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>								
Directeur général des services	A	1		1	1		1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>								
Attaché territorial principal	A	1		1	1		1	0
Attaché territorial	A	4		4	4		4	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	3		3	1		1	2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	3		3	3		3	0
Rédacteur territorial	B	4		4	3		3	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9		9	7		7	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15	4	19	19		19	0
Adjoint administratif	C	1		1	1		1	0
<b>TECHNIQUE (c)</b>								
Ingénieur	A	1		1	0		0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2		2	2		2	0
Technicien	B	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1	0
Agent de maîtrise	C	6		6	3		3	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6	2		2	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	30	47	42		42	5
Adjoint technique	C	6	18	24	24		24	0
<b>SOCIALE (d)</b>								
ATSEM principal 1ère classe	C	4		4	0		0	4
ATSEM principal 2ème classe	C	13		13	9		9	4
<b>SPORTIVE (e)</b>								
Opérateur principal	C	1		1	0		0	1
Opérateur qualifié	C	1		1	1		1	0
Opérateur des APS	C	0		0	0		0	0
<b>MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>								
<b>SPORTIVE (g)</b>								
Educateur territorial principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0		0	1
Educateur territorial principal des APS 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Educateur des APS	B	1		1	0		0	1
<b>CULTURELLE (h)</b>								
Bibliothécaire	A	1		1	0		0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Assistant de conservation	B	0		0	0		0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1		1	0		0	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	1		1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1		1	0
<b>ANIMATION (i)</b>								
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2		2	2		2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	8	5	13	12		12	1
Adjoint d'animation	C	2	2	4	4		4	0
<b>POLICE MUNICIPALE (j)</b>								
Chef de service de PM principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Chef de service de PM principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Chef de service de PM	B	1		1	0		0	1
Brigadier chef principal	C	3		3	1		1	2
Gardien-brigadier	C	3		3	2		2	1
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>								
<b>TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>128</b>	<b>59</b>	<b>187</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>147</b>	<b>39</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C1.1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)	Nombre					
1 COLLABORATEUR DE CABINET	1					
1 VACATAIRE MNS						
<b>TOTAL GENERAL</b>	1					

3. D'inscrire au budget communal 2023 au chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés les crédits correspondants,

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE




Camille ELISABETH



105 2023 008

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230120-DGS2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 01/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS :

PROCURATION

VOTANTS :

QUESTION N°07

REGLEMENT INTERIEUR DU  
FONCTIONNEMENT DE LA  
HALLE AUX POISSONS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

Le MAIRE



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3eme adjt, Albert KAMOISE 4eme adjt, Géraldine ALBERT 5eme adjt, Patrick CARENE 6eme adjt, Lyndsée PROCIDA 7eme adjt, Harold ROBERT 8eme adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **SEPTIEME QUESTION**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DE LA HALLE AUX POISSONS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la halle aux poissons de la ville de Pointe-Noire date de plus de vingt ans, que le nombre de professionnel (marin pêcheurs, revendeurs et écailleurs) utilisant l'espace et les consommateurs ont fortement augmentés depuis et les questions liées à l'hygiène alimentaire, à la sécurité et à la protection de l'environnement sont prégnantes.

Il signale que les marchés municipaux et départementaux doivent être aux normes édictées par l'arrêté du 09 mai 1995, qui reprenait les dispositions de la directive 93/43/CEE relative à l'hygiène des denrées alimentaires directement remises aux consommateurs.

Il précise que la halle aux poissons de Baillargent nécessitait des travaux importants pour moderniser le bâtiment et les process d'exploitation car depuis sa création, elle a bénéficié de peu de travaux.

A cet effet, depuis août 2022, le conseil départemental a procédé à des travaux de rénovation et de mise aux normes de la halle aux poissons (peinture, carrelage, plomberie, changement de broyeur, électricité, ferronnerie).

Il convient de structurer l'utilisation des espaces et des services proposés par la collectivité aux professionnels à travers un règlement intérieur.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (- 04 abstentions : Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération

2°) De fixer les droits d'occupation comme suit :

- Pêcheurs et revendeurs résidents : 80,00 € (quatre-vingts euros) mensuel
- Pêcheurs et revendeurs non-résidents : 100,00 € (cent euros) mensuel
- Ecailleurs résidents : 30,00 € (trente euros) mensuel
- Ecailleurs non-résidents : 40,00 € (quarante euros) mensuel

2°) De charger le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place et le respect du règlement intérieur

3°) Le maire, la direction générale et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Camille ELISABETH





**REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE AUX POISSONS**  
**ET A LA VENTE DES PRODUITS DE LA MER**

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : ACTIVITÉS DE LA HALLE**

La halle aux poissons est aménagée pour la vente aux particuliers des produits de la mer, issus de la pêche.

A l'origine elle a été édifée par la commune de Pointe Noire dans le but de soutenir l'activité économique et maritime du port, en aidant les pêcheurs à écouler leur production tout en proposant à la population et celle des environs des produits de la mer fraîchement pêchés et de qualité.

### **ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA HALLE**

La commune de Pointe-Noire a aménagé sur une parcelle cadastrée AC12 de 800 m<sup>2</sup>, à proximité du port de pêche, sise sur le domaine public à Baillargent Pointe-Noire, une halle aux poissons, dénommée aussi Marché aux Poissons.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ESPACE**

L'espace est équipé par la commune, d'un accès au réseau électrique, d'un accès au réseau d'eau potable et d'un mobilier fixe.

Ce mobilier fixe comprend par utilisateur :

- Une planche à découpe
- Un étal
- Une douchette pour deux utilisateurs

Cet espace est adapté à la vente des produits de la mer. Il est protégé du soleil et de la pluie par une toiture qui couvre la halle dans son ensemble et sécurisé par des portes coulissantes.

### **ARTICLE 4 : TRAVAUX ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **Il est interdit :**

- De fixer des bâches autour de l'espace ;
- De crayonner, d'afficher ou de planter des clous sur le matériel et les implantations appartenant à la ville ;
- D'attacher des cordes et de suspendre un quelconque objet ;
- De faire des scellements dans le sol et de poser quoi que soit qui puisse en causer la dégradation ;
- De laver les véhicules ;

- D'emporter de l'eau dans des contenants ;
- Et plus généralement d'apporter tout changement dans la disposition et l'aménagement de l'espace, qu'il soit temporaire ou permanent.

Les utilisateurs demeurent entièrement responsables des dommages subis par les clients et imputables à la modification de l'aménagement de l'espace.

## **ARTICLE 5 : EXPLOITATION DE LA HALLE**

1. La halle aux poissons est la propriété de la commune de Pointe-Noire, qui gère le bâtiment, le renouvellement des espaces dédiés à la vente et l'appel du règlement de la redevance. L'entretien de la halle est assuré par la commune.
2. Une convention d'occupation du domaine public, signée par les deux parties : la commune de Pointe-Noire, représentée par le Maire ou son représentant, et l'utilisateur (*pêcheurs, vendeurs, écailleurs*) qui fixe les termes de la mise à disposition, la date d'effet, la redevance due par l'utilisateur.
3. Les avantages conférés à l'utilisateur ne peuvent en aucune manière et sous quelque forme que ce soit, être considéré comme rattachés à l'actif de son exploitation. La convention est révoquée à tout moment par l'autorité, sans que l'utilisateur puisse invoquer une quelconque propriété commerciale.
4. Il est interdit de faire une sous-location gratuite ou payante pour la partie mise à disposition de l'utilisateur.

## **TITRE II - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **ARTICLE 6 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION**

Toutes personnes résidentes ou non-résidentes, pêcheur, revendeur ou écailleur de produits de la mer, désirant obtenir un espace de vente dans la halle doit en faire la demande écrite auprès de monsieur le Maire de la commune de Pointe-Noire.

La demande sera instruite par les services compétents, au regard des justificatifs produits et de la disponibilité.

Dans le cas d'une réponse favorable, un espace sera attribué par l'établissement d'une convention (*article 4-2*).

## **ARTICLE 7 : IUSTIFICATIES (résidents et non-résidents)**

Afin de pouvoir juger de la régularité de l'espace et de l'activité de l'utilisateur, celui-ci est tenu de fournir préalablement à la signature de la convention les documents suivants :

### **Pour les pêcheurs :**

- Une copie de la carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- L'acte de francisation du bateau ;
- Un extrait kbis datant de moins trois mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité multirisque professionnelle en cours de validité ;

### **Pour les revendeurs :**

- Une copie de la carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie de la carte professionnelle ;
- Un extrait kbis de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité multirisque professionnelle en cours de validité ;
- Une liste proposant la nature des marchandises proposées à la vente

### **Pour les écailleurs :**

- Une copie de la carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un justificatif professionnel ;
- Une attestation d'assurance responsabilité multirisque professionnelle en cours de validité ;

Ces justificatifs conditionnent la mise à disposition de l'espace et seront réclamés à l'utilisateur chaque année à l'occasion de sa demande de renouvellement de la convention (*tous les trois ans pour le kbis*) afin de juger si l'utilisateur remplit les conditions fondamentales justifiant son droit à la location.

L'utilisateur veillera à signaler toute modification des données ayant permis l'établissement de la présente convention, qu'il s'agisse d'un changement d'adresse, d'un changement de bateau ou de la cessation de l'activité.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION**

L'espace est attribué par arrêté du maire à la signature du règlement avec mention « lu et approuvé ».

## **ARTICLE 9: ETAT DES LIEUX**

Après signature de la convention, lors de l'entrée en jouissance de l'utilisateur, un état des lieux contradictoire d'entrée sera établi avec le service compétent de la ville.

## **ARTICLE 10 : LOYER ET CHARGES**

L'espace qui comprend la mise à disposition des équipements, la fourniture de l'eau potable et de l'électricité est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant :

- Pour les pêcheurs et revendeurs : 80€ (quatre-vingts euros) mensuel pour le résident et 100 € (cent euros) pour le non-résident
- Pour les écailleurs : 30 € (trente euros) mensuel pour le résident et 40 € (quarante euros) pour tout non-résident

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE**

Le règlement de la redevance se fera au plus tard le 10 de chaque mois payable en ligne ou par virement bancaire qui donnera lieu à une facturation.

Dans le cas de non-paiement ou de retard, une mise en demeure sera signifiée par courrier, adressée en recommandée avec accusé de réception et en absence sous huitaine, la résiliation de la convention sera prononcée et notifiée à l'utilisateur.

## **TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION**

### **ARTICLE 12 : PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE**

Seuls sont autorisés à la vente les produits de la mer : poissons, crustacés, coquillages... Il est interdit à l'utilisateur d'exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

## **ARTICLE 13 : CALENDRIER ET HORAIRES**

La halle aux poissons est exploitée toute l'année de :

- 7 heures à 16 heures : du lundi au vendredi
- 7 heures à 15 heures : le samedi
- Fermé le dimanche

## **TITRE IV - OBLIGATIONS EN MATIERE DE POLICE**

### **ARTICLE 14 : POLICE GÉNÉRALE**

Les utilisateurs qui acceptent une place sur le marché s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que toutes les réglementations en matière de police maritime (quotas, prix, répression des fraudes, publicité sous toutes ses formes, salubrité ...)

L'utilisateur devra se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, l'hygiène et la police.

#### **Il s'engage à respecter les règles en vigueur relatives :**

- Aux règles d'hygiène liées au commerce des produits de la mer et aux règles de conservation et de stockage des produits ; à ce titre il veillera à ce que son matériel de stockage soit en bon état de fonctionnement et d'entretien, et en tout point conforme aux normes en vigueur ;
- Au règlement sanitaire départemental

### **ARTICLE 15 : SÉCURITÉ**

1. Il est expressément défendu d'allumer du feu, de faire brûler quoi que ce soit ou de faire cuire des aliments
2. L'entrée de la halle est formellement interdite aux marchands ambulants ainsi qu'aux animaux domestiques
3. Il est interdit de fumer, de pulvériser des essences aromatiques ou déodorantes ainsi que des produits toxiques
4. Les utilisateurs doivent respecter la réglementation en matière de nuisances sonores et notamment ne pas crier les prix de leurs produits, ni procéder à la vente de façon à gêner leur voisin.



## **TITRE V - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

### **ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ**

1. L'utilisateur est responsable de tous les équipements fournis et doit rembourser en cas de perte ou de vol dudit équipement.
2. En cas de consommation excessive aux réseaux d'eau potable et d'électricité, la commune pourra procéder à une enquête pour déterminer et facturer à l'utilisateur les excès qui pourraient être enregistrés.
3. L'utilisateur est garant du bon état sanitaire des produits qu'il soumet à la vente et seul responsable des conséquences qui pourraient découler de la vente ou de la consommation des produits.
4. La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée pour tout ce qui concerne cette exploitation en cas de vol ou de détérioration, sans que cette énumération soit limitative.

### **ARTICLE 17 : ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une assurance en responsabilité civile et professionnelle pour se garantir contre les risques de toute nature pouvant résulter de son activité et de l'installation des équipements.

## **TITRE VI - CLAUSES RÉSOLUTOIRES**

### **ARTICLE 18 : À L'INITIATIVE DU BÉNÉFICIAIRE**

L'utilisateur a faculté de résilier la convention à tout moment en donnant un préavis de deux mois. Le préavis devra être notifié par lettre recommandée à l'attention de monsieur le Maire de la commune de Pointe-Noire.

### **ARTICLE 19 : À L'INITIATIVE DU BAILLEUR**

1. Défaut de paiement : l'absence de paiement de la redevance entraînera la restitution de l'espace occupé.
2. Nul ne pourra obtenir le renouvellement de sa convention s'il ne s'est pas libéré des sommes dues à la commune, pour occupation antérieure, ou si par sa conduite il a occasionné des troubles au sein du marché.

## **ARTICLE 20 : AUTRES CLAUSES**

1. Au cas où l'utilisateur se mettrait en infraction au présent règlement et ne remplirait pas correctement et fidèlement les conditions d'attributions et d'usages.
2. En cas d'inobservation des règles d'hygiène ou de mauvaise application constatée et après vérification des services sanitaires.
3. Tout utilisateur ayant été condamné à une peine afflictive ou infamante ou pour fraude sur la nature ou la qualité du produit vendu, devra restituer l'espace.
4. En outre l'utilisateur se verra retirer le bénéfice de l'espace occupé dans les cas suivants :
  - a. Refus de réparer les dégradations commises ;
  - b. Atteinte morale ou physique aux représentants de la municipalité ;
  - c. Trouble à l'ordre public ;
  - d. Non-respect de l'espace attribué ;
  - e. Non-respect du présent règlement

## **TITRE VII - EXECUTION**

**ARTICLE 21** : La Directrice Générale des Services et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera porté à la connaissance des pêcheurs et revendeurs bénéficiaires d'un emplacement.


Fait à Pointe-Noire le 20 janvier 2023

Le Maire



Camille ELISABETH

DGS 2023 009

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2023
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b> EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 20 PROCURATION : 03 VOTANTS : 23
QUESTION N°08
<b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES</u></b>
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.  <b>Le MAIRE</b>  <b>Camille ELISABETH</b>
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230120-DGS2023009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 01/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Camille ELISABETH maire, Merlin MELANE 2eme adjt, Louissette CABRION 3ème adjt, Albert KAMOISE 4ème adjt, Géraldine ALBERT 5ème adjt, Patrick CARENE 6ème adjt, Lyndsée PROCIDA 7ème adjt, Harold ROBERT 8ème adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Jules KAMOISE, Grégory CABRION

**ETAIENT ABSENTS** : Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON, Lise THIBAUDIER, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Charles VAIRAC,

**PROCURATIONS** : Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON à Camille ELISABETH, Sara PRADEL à Harold ROBERT, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lina BIABIANY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## HUITIEME QUESTION

### DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE ET L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES (AFPCNT)

Depuis 2022, la commune de Pointe-Noire participe aux activités et aux échanges de l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) sur les risques majeurs.

La commune est particulièrement vulnérable aux risques majeurs d'origine naturelle et notamment aux risques d'inondation, de tsunami, de submersion marine et sismique. Etant donné cette exposition, la commune de Pointe-Noire a fait part de sa volonté d'être accompagnée par l'AFPCNT afin de mettre en place plusieurs actions visant à :

- Sensibiliser et préparer les populations aux risques naturels majeurs,
- Diminuer la vulnérabilité des populations et des infrastructures de la commune face à ces risques,
- Améliorer la résilience collective des populations aux risques naturels majeurs.

La convention présentant six actions partenariales a alors été rédigée.

Ladite convention présente les engagements respectifs de Pointe-Noire et de l'AFPCNT dans le cadre des actions suivantes :

- **Action 1** : Appui à la mise en place d'un itinéraire d'évacuation tsunami ;
- **Action 2** : Appui à la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile ;
- **Action 3** : Appui à l'élaboration du Document Unique (DU) ;
- **Action 4** : Atelier de sensibilisation et exercice d'évacuation tsunami dans le quartier de Guyonneau autour du 13 octobre 2023 ;
- **Action 5** : Appui à la mise en œuvre du projet de recalibrage de la ceinture du canal de Guyonneau ;
- **Action 6** : Appui à l'acquisition de trousse de secours et de sifflets (en cas de catastrophes naturelles) ;

Une annexe précisera les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions présentées dans la convention.

Etant donné l'exposition de la commune de Pointe-Noire aux risques majeurs,

Vu le présent projet de convention allant dans le sens d'une réduction de la vulnérabilité de la commune aux risques naturels majeurs et d'une sensibilisation des populations,

Vu l'actuel projet de recalibrage de la ceinture du canal de Guyonneau et le besoin d'appui technique dans sa mise en œuvre.

Le conseil municipal

Après discussion

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adhérer au sein de l'AFPCNT

2°) D'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et l'AFPCNT.

3°) De donner tous pouvoirs au maire pour l'application pratique de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Camille ELISABETH